

Votes nominatifs sur les motions

Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).

Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.

VOTES :

1. sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de :

- Mme Annick Ponthier au ministre des Affaires étrangères et de la Défense sur « les relations futures avec la Chine vu sa responsabilité dans la crise du COVID-19" » (n° 12)

(développée en réunion publique de la commission des Relations extérieures du 19 mai 2020)

Deux motions ont été déposées (MOT 55 12/001)

- une motion de recommandation par Annick Ponthier (VB)
- une motion pure et simple par Michel De Maegd (MR) et André Flahaut (PS)

La motion pure et simple est adoptée par 91 voix contre 51